

ASSEMBLÉE NATIONALE14 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 4918

présenté par
M. Lamirault

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« Nation »,

insérer les mots :

« et en ce qu'ils participent à la décarbonation de l'économie, à la protection des écosystèmes, et à l'adaptation au changement climatique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître que l'agriculture participe à la décarbonation de l'économie, à la protection de l'environnement et des écosystème et à l'adaptation au changement climatique par leurs activités du quotidien et d'autres connexes, et cela doit être une des raisons pour laquelle elle doit être reconnue d'intérêt général majeur.